



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 23 FEV. 2021

ARRETE

Temporaire d'autorisation de travaux et de fermeture de route

N° Départ : 331/2021/91/PST/AAC/SG/JV

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :
- du **19/02/2021**
- de l'entreprise **HR LEVAGE** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de fermeture de route,
- pour le compte d'**ENEDIS**,
- nature des travaux : **grutage d'un poste ENEDIS pour alimentation de l'éco quartier des Laugiers**,
- lieu : **avenue de Beaulieu à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **le 25/02/2021 (et le 26/02/2021 si intempérie).**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue de Beaulieu à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux et de modification de circulation est accordée à l'entreprise **HR LEVAGE**, pour des travaux cités dans la demande, **avenue de Beaulieu à Solliès-Pont**.
- durée : **le 25/02/2021 (et le 26/02/2021 si intempérie)**.

Article 2 :

- **l'entreprise HR levage** devra impérativement installer des plaques de répartition de charge sur les enrobés de manière à ne pas les détériorer lors des phases de levage,
- **la circulation sera fermée avenue de Beaulieu et déviée par l'avenue des Laugiers et la départementale 558,**
- des barrières devront être installées par **l'entreprise HR LEVAGE** pour interdire la circulation des piétons lors des phases de levage,
- **tous les panneaux de déviation seront installés par la société EUROVIA,**
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**
- **l'entreprise HR LEVAGE** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge **de l'entreprise HR LEVAGE**.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

